



Jugement par défaut durée de prescription ou non avenu sur gement

Par **tollis thierry**, le **09/01/2018 à 22:49**

Le 28/09/2015 j'ai été condamné définitivement pour alcool au volant mais par défaut n'ayant pas su la date de jugement étant donné que mon procès a été changé de date trois fois .A ce jour je n'ai jamais eu de notification , de perte de permis, et de point .

Malheureusement j'ai été contrôlé à nouveau pour alcool au volant le 04/10/2017, mais cette fois pour récidive .

Y a-t-il un délai de prescription et étant donné que la notification n'a pas été prise en compte sous 6 mois et est-ce qu'il y a un non avenu sur mon premier jugement ?